

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**  
À l'attention monsieur Olivier Morzelle  
2, rue Saint Sever  
BP 86002  
76032 ROUEN Cedex

Cherbourg-en-Cotentin, le

12 DEC. 2019

**SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE**

Affaire suivie par : **Etienne LEBASTARD**

Tél : 02 33 08 27 11

Courriel : etienne.lebastard@cherbourg.fr

Réf : **CEC-PAG-DAGVI-HYGENE-2019-**

**Envoi recommandé avec A/R n°**

**Objet** : Projet de réduction des nuisances liées à la nidification urbaine des goélands argentés

Monsieur le Directeur,

La nidification des goélands argentés en milieu urbain présente un risque aussi bien pour les usagers que pour les animaux.

En effet, les nombreux signalements de nuisances engendrées par cette nidification telles que les nuisances sonores importantes, les souillures régulières, l'encombrement des gouttières ou encore les comportements agressifs suivant l'éclosion des œufs, nous amènent à poursuivre les actions déjà entreprises pour **inciter les goélands à nicher en milieu naturel**.

Par ailleurs, les animaux peuvent eux-mêmes être victimes de blessures liées à la circulation automobile ou à la malveillance humaine.

Ainsi, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin entend poursuivre les actions entreprises sur l'ensemble du territoire élargi de la commune nouvelle en matière de :

- Réduction des sources de nourritures potentielles par l'installation de nouveaux points de collecte de déchets ;
- Incitation des riverains à l'entretien des gouttières, toits et terrasses ;
- Information sur la pose de dispositifs anti-nidification ;
- Sensibilisation au respect du règlement de collecte des déchets ;
- Rappel de l'interdiction de nourrissage des animaux.

Toutefois, les nuisances étant plus importantes là où la densité de population résidentielle est la plus élevée, nous **souhaitons poursuivre les opérations de régulation et d'effarouchement sur les quartiers du centre-ville et Val de Saire** de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
Service Communal d'Hygiène  
10, place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10, place Napoléon  
Cherbourg-Octeville – BP 808  
50108 CHERBOURG EN COTENTIN



Aussi, **nous sollicitons de votre part une dérogation à la protection de l'espèce « Larus Argentatus » pour l'année 2020** pour les actions suivantes :

- campagnes de stérilisation des œufs de goélands argentés par application de produits naturels ;
- mise en service d'un effaroucheur sonore.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,



**Pièces jointes :**

Cerfa 13616\*01

Bilan des opérations de 2019

Dossier Justifiant la conduite des opérations

Plan des zones d'intervention

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
Service Communal d'Hygiène  
10, place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10, place Napoléon  
Cherbourg-Octeville – BP 808  
50108 CHERBOURG EN COTENTIN



**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Le Maire

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Nicolas Vivier - Maire adjoint

Adresse : N° 12 Rue Place Napoléon - Cherbourg occidenl

Commune CHERBOURG EN COCANTIN

Code postal 50100

Nature des activités : Collecte territoriale

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	<u>LARUS ARGENTATUS</u> <u>GOÉLAND ARGENTÉ</u>	<u>1105</u>	<u>Couples nicheurs</u>
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Limitation des nuisances urbaines par limitation de la nidification

Suite sur papier libre sur les espaces de vie

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

- Capture manuelle  Capture au filet   
Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....
- Autres moyens de capture  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

- Destruction des nids  Préciser : .....
- Destruction des œufs  Préciser : Stérilisation par badigeon de substances naturelles
- Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....
- Par pièges létaux  Préciser : .....
- Par capture et euthanasie  Préciser : .....
- Par armes de chasse  Préciser : .....
- Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....
- Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : Eclairage sonore Quiches bal de saute
- Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....
- Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : GONM (inventaire à suivi)
- Formation continue en biologie animale  Préciser : .....
- Autre formation  Préciser : Pratiquant spécialisé (intervention)

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : PRINTEMPS 2020  
ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : NORMANDIE  
Départements : MANCHE  
Cantons : .....

Communes : CHERBOURG-OCTEVILLE

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Aucune intervention sur zones de repli (notamment zones industrielles)

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : RAPPORTS GONM 2019

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport du GONM + Bilan des opérations de stérilisation par le pratiquant + Bilan de la collectivité

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à CHERBOURG EN COCOTIN  
le 05.12.2019  
Votre signature





<b>Objet</b>	<b>Demande de dérogation à la protection de l'espèce – Larus Argentatus</b>
<b>Destinataire(s)</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>Affaire suivie par</b>	Etienne Lebastard
<b>Service</b>	Service Communal d'Hygiène
<b>Direction</b>	Affaires Générales et Vie Institutionnelle
<b>Copie à</b>	Nathalie Capiten – Cheffe de service

Dans ce document, figureront les éléments justifiant la demande de dérogation relative à la limitation des nuisances liées à la présence des goélands argentés en milieu urbain.

### **I. Description des mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain**

Afin de limiter le développement des conditions favorables à la nidification des goélands en milieu urbain, un document récapitulatif des moyens de prévention de cette nidification a été élaboré. Ce document a pour but d'informer la population sur l'ensemble des moyens possibles pour éviter la nidification des oiseaux sur les bâtiments.

Ce document permet également d'informer sur la nécessité ou non d'un accord de la DREAL en fonction de la solution choisie.

La communication de cet outil se fait par le biais du site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin mais aussi à tout signalant de nid de goéland comme à l'ensemble des bailleurs sociaux et des syndicats professionnels du territoire.

Enfin, il est régulièrement rappelé par voie de presse, affichage et boîtage les principales précautions à prendre concernant les nuisances liées à la présence d'animaux en ville (interdiction de nourrissage, entretien des gouttières, toits et terrasses, gestion des déchets).

Enfin, le Service Communal d'Hygiène est en relation avec les gestionnaires de certains sites sur lesquels la nidification de goélands est importante (Eleis, CMN, Base de défense) afin de les informer sur la réglementation et les actions éventuelles à mener.

### **II. Justification de la demande**

- 1) Plan de la ville faisant figurer l'ensemble des zones de nidification des goélands et les différents secteurs pour lesquels la dérogation est sollicitée



## 2) *Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs de la commune ou des communes adjacentes*

Les recensements effectués par le GONm permettent de distinguer deux types de zones de nidification privilégiées par les goélands :

- Zones à forte densité résidentielle et commerciale pour les sources de nourriture (*Centre-ville, Val de Saire*)
- Zones d'activités pour la typologie des bâtiments (*Belle jardinière, Mielles, Tourlaville Zone d'activité, Sud Est*)

Les comptages ne laissent pas apparaître un accroissement significatif de la population de goélands sur les zones adjacentes telle qu'Équeurdreville-centre ou les Vallons malgré les campagnes de stérilisation précédentes.

Le report risque donc de se faire sur les zones d'activités mitoyennes d'où la volonté de la collectivité de mettre en place une campagne de communication sur les dispositifs à mettre en place pour éviter la nidification et les nuisances.

Le comptage réalisé en 2019 n'a pas permis de mettre en évidence l'impact des opérations de stérilisation et d'effarouchement, le report principal constaté s'étant fait d'une zone d'activités à une zone industrielle.

### **III. Evaluation de la population totale des goélands de la commune et du ratio des impacts produits par la dérogation**

En 2019, 1250 couples de goélands ont été recensés sur les zones de nidification connues du territoire élargi. Soit une augmentation globale de 1.05 % toutes espèces confondues, hausse inférieure à 2018 (+2.57 %).

Toutefois, l'augmentation est disparate. Pour les quartiers traités, le centre-ville enregistre une baisse de 5.51 % tandis que le quartier Val de Saire une hausse de 13.31 %.

Le rapport 2019 du GONm précise que 44% des nids recensés sur le secteur centre-ville ont été stérilisés et 14 % sur le quartier Val de Saire. Ces chiffres sont relativement stables malgré une légère baisse par rapport aux années précédentes notamment du fait de l'augmentation de la population sur les sites non concernés par l'action municipale (notamment CMN et Eleis).

La dérogation à la protection de l'espèce permet donc toujours d'atteindre un ratio important sur le centre-ville contrairement au quartier Val de Saire où une part importante de la population de goéland se trouve soit sur des sites importants mais non résidentiels ou bien sur un habitat éparpillé pour lequel la commune n'est pas sollicitée.

**ZONES GÉOGRAPHIQUES DES MESURES DE  
RÉDUCTION DES NUISANCES 2019 - 2020**

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS ARGENTÉS  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE



- Quartier CENTRE VILLE
- Quartier VAL DE SAIRE

LIEU D'IMPLANTATION  
DE L'EFFAROUCHEUR  
SONORE

